

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 31 MARS 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 31 mars 2023**

Délibération n°25

Attribution d'une subvention d'équilibre a la Caisse des Ecoles pour l'année 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un mars à dix-sept heures, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2023, dématérialisée et affranchie le 24 mars 2023, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER M. Jean Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Leila OULAMA M. Jean Michel FLORENCY Mme Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE Mme Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	M. Imran HATTEEA M. Bruno BEAUVAL Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN M. Alix GALBOIS	Mme Claudie TECHER Mme Linda MANENT M. Sylvain ARTHEMISE Mme Juliana M'DOIHOMA	M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 31 MARS 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

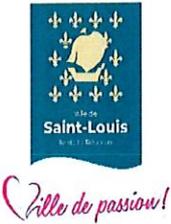
	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°16	30	4	11		34	0	0
Pour les délibérations n°17 à 19	30	4	11		Prend acte		
Pour la délibération n°20 à 41	30	4	11		34	0	0
Pour la délibération n°42	30	4	11		Prend acte		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 31 mars 2023 Délibération n°25	Pôle : Finances Optimisation et Contrôle
	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE A LA CAISSE DES ECOLES POUR L'ANNEE 2023	Direction : Finances
		Service : Budget

I - RAPPORT DE PRESENTATION

La Caisse des écoles de Saint-Louis est un établissement public communal. Elle est administrée par un comité présidé de droit par la Maire. Elle exerce ses compétences principalement dans le champ périscolaire notamment la gestion des centres de loisirs sans hébergement.

Elle finance ses activités au moyen de subventions attribuées par la Caisse d'Allocations Familiales et des participations des familles. Ces ressources ne sont toutefois pas suffisantes. Le budget de la Caisse des écoles est donc essentiellement alimenté par une subvention de la Commune qui couvre 80 % de ses dépenses de fonctionnement.

Ainsi, afin d'équilibrer le budget primitif 2023 de la Caisse des écoles, il est nécessaire de lui attribuer une subvention annuelle d'un montant de 2 622 500 € soit le même montant versé en 2022.

Par ailleurs, il est rappelé que par décision en date du 15 décembre 2022 (affaire n° 134), le Conseil municipal a déjà délibéré sur l'attribution d'un acompte de 655 623 € qu'il convient de retrancher. Le montant restant à verser jusqu'à la fin de l'année 2023 s'établit donc à 1 966 877 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de la subvention susmentionnée qui sera supportée par le budget principal de la Ville au titre de l'année 2023.

II - DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 des communes ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'accorder une subvention annuelle de 2 622 500 € à la Caisse des écoles de Saint-Louis pour l'année 2023,

Article 2 : D'attribuer la somme de 1 966 877 € à la Caisse des écoles correspondant au montant restant à verser jusqu'à la fin de l'année après déduction du premier acompte de 655 623 €,

Article 3 : D'acter que les crédits nécessaires au mandatement des dépenses correspondantes sont prévus au Budget Primitif 2023 au chapitre 65,

Article 4 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou un(e) élu(e) délégué(e) par elle pour signer les actes à intervenir.

Vote : 34 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**